

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 07 774

Mis en ligne le 09/07/2025

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, À LA CIRCULATION ET À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DU TOUR DE FRANCE À LOURDES**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65.2025.07.04.0001 fixant les conditions de passage du Tour de France 2025

dans les Hautes-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du conseil départemental n°24/2025.24 portant réglementation provisoire de la circulation dans le cadre du passage de l'édition 2025 du Tour de France.

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-06-753 relatif au rétrécissement de la chaussée et l'interdiction de stationnement rue de pau dans sa partie comprise entre le n° 58 et le n° 181 du 30 juin 2025 à fin d'intervention ;

**Vu** les demandes respectives du commandant de la circonscription de Lourdes et de la responsable de la Police Municipale relatives aux dispositifs de sécurisation et de circulation liées au passage du Tour de France à Lourdes le 19 juillet 2025 ;

**Vu** la demande de monsieur Gabin RAMAL agissant pour le compte de l'agence Live Meetings et relative à l'installation d'un stand sur le thème de la banane de Guadeloupe et de Martinique.

**Considérant** qu'à l'occasion du passage à Lourdes du Tour de France le samedi 19 juillet 2025, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement compte tenu de l'accroissement significatif des flux piétons et routiers attendus.

**Considérant** qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er Circulation :**

Afin de sécuriser le passage des coureurs et de la caravane du Tour de France, le **samedi 19 juillet 2025 à compter de 10h00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de**

**sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course" " ;**

- l'avenue de Vizens dans la section comprise entre le PN 182 et l'avenue Jean Prat,
- la route de Pau,
- la rue de Pau,
- boulevard de la grotte dans sa portion comprise entre la rue de Pau et le rond-point Crauste,
- le rond-point Michel Crauste dans sa portion qui dessert l'avenue Maransin par le boulevard de la Grotte, l'avenue Baron Général Maransin, la rue Saint-Pierre, la place Marcadal, la rue Lafitte, l'axe routier Est de la place du Champ Commun, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue Francis Lagardère, le rond-point de Czestochowa, la côte des courriers et la D921B sur sa portion communale sont interdits à la circulation autre que les coureurs et véhicules liés au Tour de France 2025.

**Le samedi 19 juillet 2025 à compter de 10H00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course" et à l'exception des véhicules de secours, la circulation est interdite :**

- boulevard de la grotte ( partie entre le rond point Crauste et la rue de Pau)
- rue de Latour de Brie
- boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan)
- route de Batsurguère
- avenue Général Baron Maransin dans la section comprise entre le pont ferroviaire et le rond-point Michel Crauste (à l'exception d'un couloir sanitaire réservé aux véhicules de secours entre le feu tricolore de l'avenue Célestin Romain et l'entrée du CHU de Lourdes).
- avenue du Général Leclerc dans sa portion comprise avec la rue Lafitte et la rue Anselme Lacadé.
- rue Anselme Lacadé dans sa portion comprise entre la place du Champ Commun et celle avec la place Capdevielle.
- Champ Commun Sud (hors parking)
- bretelle de Vizens dans sa totalité.
- rue de Bagnères dans sa portion comprise entre la place du Marcadal et la rue Henri Lasserre
- place du Champ Commun Sud.
- rue de la Grotte dans sa portion comprise entre la place Marcadal et rue du bourg/chaussée du bourg
- avenue du Maréchal Foch, dans le sens Pic du Jer/Centre-Ville, sera interdite dans sa portion comprise entre l'avenue du Maréchal Juin et la rue Edmond Michelet.
- voie de droite (direction centre-ville) du boulevard Commandant Célestin Romain est interdite aux véhicules, à l'exception des véhicules de secours en direction du service des urgences du centre hospitalier de Lourdes.
- sortie de la D821 vers le rond-point de la route de Bagnères.
- boulevard d'Espagne (portion comprise entre le rond-point Czestochowa et son intersection avec la rue Gallièni).

**Le samedi 19 juillet 2025 à compter de 10H00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course", les intersections entre l'itinéraire emprunté par les coureurs et la caravane du Tour et les voies suivantes, sont temporairement bloquées par des signaleurs, des effectifs de la Police Nationale, des agents du service de police municipale ainsi que par des dispositifs spécifiques constitués de barrières comme il suit :**

- pont de Vizens
- rampe de Vizens
- Rue Saint François
- rue Jeanne d'Arc

- rue Latour de Brie
- rue Notre Dame
- boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan)
- rond-Point Michel Crauste
- avenue Hélios
- cité Pax
- square du souvenir Français
- Rue de Langelle
- rue des 4 frères Soulas
- rue de l'église
- place Peyramale
- rue de la Grotte
- rue de Bagnères
- rue Bartayres
- avenue Général Leclerc
- avenue Maréchal Joffre
- place du Champ Commun Nord et Sud
- rue Anselme Lacadé
- impasse Blancard
- avenue Maréchal Juin
- rue des rochers
- passage Brenjot
- rue Edmond Michelet
- voie verte
- rue du pré de la pie
- rue Normande
- rue Lucien Pourxet
- chemin des fontaines
- impasse Lannes
- rue Général Gallièni
- Impasse Maurice Dezes
- parking bas et haut du Pic du jer (entrée et sortie)
- boulevard Georges Dupierris
- Rond Point Czestochowa
- rue St-Simon

Afin de sécuriser la course, le **samedi 19 juillet 2025 à compter de 10h00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course"**, la circulation est interdite sur les portions de voies comprises entre les intersections directes avec le passage du tour et les dispositifs tenus par les effectifs CRS/police Nationale présents en amont.

## **ARTICLE 2 Stationnement**

Afin de sécuriser le passage des coureurs et de la caravane du Tour de France, le **vendredi 18 juillet 2025 à compter de 23h50 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course"**, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur :

- l'avenue de Vizens dans la section comprise entre le PN 182 et l'avenue Jean Prat,
- la route de Pau,
- la rue de Pau,
- boulevard de la grotte dans sa portion comprise entre la rue de Pau et le rond-point Crauste,

- le rond-point Michel Crauste dans sa portion qui dessert l'avenue Maransin par le boulevard de la Grotte, l'avenue Baron Général Maransin, la rue Saint-Pierre, la place Marcadal, la rue Lafitte, l'axe routier Est de la place du Champ Commun, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue Francis Lagardère, le rond-point de Czestochowa, la côte des courriers et la D921B sur sa portion communale sont interdits à la circulation autre que les coureurs et véhicules liés au Tour de France 2025.

Dans les mêmes conditions, le stationnement des véhicules autres que ceux des CRS est interdit sur les stationnements de la place du Champ Commun Sud situés entre les bâtiments de la Halle/médiathèque et le parking du Champ Commun Sud ainsi que sur la rue Anselme Lacadé dans sa portion comprise entre la place Capdevielle et l'avenue Maréchal Foch. A cet effet et sous la vigilance du responsable de la sécurité publique, les véhicules présents sur le parking du Champ Commun Sud sont autorisés à sortir par son entrée.

### **ARTICLE 3 Déviations/Itinéraires conseillés :**

**Le samedi 19 juillet 2025 à compter de 10h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course", il est fortement conseillé aux usagers de ne pas utiliser leurs véhicules dans le centre-ville et dans les axes proches du parcours officiel.**

**Le samedi 19 juillet 2025 à compter de 10h00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course" :**

- les véhicules en provenance de l'avenue Jean Prat et en direction de l'avenue de Vizens/Peyrouse sont déviés en direction de Poueyferré.
- les véhicules en provenance de la route de la forêt et en direction du pont de Vizens sont déviés par l'avenue Monseigneur Théas, avenue Bernadette Soubirous, pont Vieux, rue de la Grotte, rue des Pyrénées.
- les véhicules en provenance du boulevard Commandant Célestin Romain, de l'avenue Alexandre Marqui et de l'avenue de la Gare et en direction du centre-ville sont déviés par l'avenue Eugène Duviau, le boulevard du Centenaire, l'avenue Victor Hugo et le boulevard du Lapacca.
- les véhicules en provenance du boulevard du Lapacca et en direction du haut du boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan) sont déviés par la rue du Callat dès son intersection avec le boulevard du Lapacca.
- les véhicules en provenance du boulevard de la gare et en direction du centre-ville sont déviés par l'avenue Hélios, à hauteur de la gare SNCF.
- les véhicules en provenance du boulevard de la gare et en direction de Pau sont déviés par l'avenue Alexandre Marqui, le rond point de l'Europe, l'avenue Alexandre Marquis et le boulevard Célestin Romain.
- les véhicules en provenance de la rue Baron Duprat, de la rue des 4 frères Soulas, de la place de la Fontaine, et en direction du centre-ville, sont déviés par la rue Basse, et le boulevard du Lapacca.
- les véhicules en provenance du Lapacca et en direction du centre-ville sont déviés à hauteur de son intersection avec la rue du Callat par l'avenue Hélios.
- les véhicules en provenance de la rue de Bagnères et de la place de l'église, sont déviés par la rue Henri Lasserre et la rue de Langelle.
- les véhicules en provenance de la rue Anselme Lacadé, sont déviés par l'avenue du Général Leclerc, la rue Despourens, la rue de l'Aubertron, la place de la République, et la rue de Bagnères.
- les véhicules en provenance de l'avenue du Général Leclerc en direction de la rue Lafitte et de la place du Champ Commun sont déviés à hauteur de son intersection avec la rue Anselme Lacadé vers la place Capdevielle.
- les véhicules en provenance de la place du Champ Commun Nord et Sud sont déviés par la rue Rouy, la place des Pyrénées, le boulevard Roger Cazenave, le boulevard du gave.

- les véhicules en provenance de la portion basse de la grotte et de la rue du Bourg sont déviés par la chaussée du Bourg et la place du Champ Commun Nord.
- les véhicules en provenance de la place des Pyrénées et en direction de la place du Champ Commun sont déviés par la rue des Pyrénées et/ou le boulevard Roger Cazenave.
- les véhicules en provenance de l'avenue du maréchal Juin, de la rue L'You et de la rue du Docteur Bourriot sont respectivement déviés par la place Capdevielle et l'avenue du maréchal Juin.
- les véhicules en provenance de la rue Edmond Michelet et du boulevard Roger Cazenave et en direction du centre-ville sont respectivement déviés par le boulevard Roger Cazenave et la place des Pyrénées.
- les véhicules en provenance de la rue du général Gallieni, de la rue Lucien Pourxet et du parking inférieur du Pic du Jer sont déviés par le boulevard d'Espagne.

**Le samedi 19 juillet 2025, afin de fluidifier la circulation, à compter de 10h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course", des itinéraires conseillés sont indiqués comme il suit :**

Pour les véhicules en provenance de Pau, par l'avenue Antoine Béguère, boulevard du Commandant Célestin Romain, l'avenue Alexandre Marqui et le rond-point de l'Europe, puis :

- vers le boulevard du Centenaire et de l'avenue Victor Hugo pour les véhicules en direction de Bagnères de Bigorre, du Sanctuaire et du Centre-Ville.
- vers l'avenue François Abadie pour les véhicules en direction de Tarbes.

Pour les véhicules en provenance de Tarbes, par l'avenue François Abadie, par le rond-point de l'Europe, puis :

- vers le boulevard du Centenaire puis de l'avenue Victor Hugo pour les véhicules en direction de Bagnères de Bigorre, du Sanctuaire et du Centre-Ville.
- vers l'avenue Alexandre Marqui et le boulevard Commandant Célestin Romain pour les véhicules en direction de Pau.

**Le samedi 19 juillet 2025, à compter de 10h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course", en raison de la sécurisation du parcours emprunté par les coureurs et la caravane du Tour de France, l'accès à la D821 en direction d'Argelès-Gazost n'est pas possible.**

#### **ARTICLE 4 Dispositifs de sécurisation temporaires :**

**Le samedi 19 juillet 2025 à compter de 10h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course", sur la portion du parcours comprise entre Le rond-point Michel Crauste et le rond-point de Czestochowa, les intersections sont condamnées par des barrières et tenues par des effectifs de la police nationale, des agents du service de la police municipale. En complément, des signaleurs sont également positionnés sur le parcours et des points de cisaillement par les services de secours sont disposés sur ;**

- Avenue Alexandre Marqui, rond-point Michel Crauste,
- Avenue de la Gare, rond-point Michel Crauste,
- Rue Anselme Lacadé, croisement Champ Commun Sud,
- Place du Champ Commun Nord, croisement place du Champ Commun Sud.
- Rond-point Czestochowa, croisement la 2x2 voies.

**Le samedi 19 juillet 2025 à compter de 07h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barrièrage qui sera opéré 30 mn après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau "fin de course", en complément de l'enlèvement du mobilier urbain, des dispositifs de sécurisation sont installés aux points suivants :**

- Intersection de l'avenue de Vizens et du PN 182
- Intersection de la route de Pau et du PN 182
- Intersection de la rue de Pau et de la rue de Latour de Brie
- Rond-point carrefour Michel Crauste
- Rond-point Czestochowa

#### **ARTICLE 5 Occupation domaine public :**

Le samedi 19 juillet 2025 à compter de 08h30 et jusqu'à 16h00, l'agence Live Meetings est autorisée à installer deux barnums et deux camions sur la portion Sud de l'espace vert du square des Tilleuls, dans le cadre d'une animation sur le thème de la banane de Guadeloupe et de Martinique. L'intéressée s'engage à faire parvenir en amont de la manifestation son assurance, à garantir le montage de la structure et à laisser propre le domaine public utilisé et ses proches abords, dès la fin de l'animation.

#### **ARTICLE 6 Dispositions particulières/Dérogations :**

Toute mesure d'opportunité est prise par le responsable du service d'ordre en particulier sur l'heure de levée des dispositifs de circulation et de stationnement en raison d'événements imprévus et si les circonstances l'exigent. En cas d'urgence, le responsable du service d'ordre délivre des dérogations aux véhicules de police, de sapeurs-pompiers, de médecins, de sage femmes et d'infirmiers ainsi qu'aux riverains.

#### **ARTICLE 7 Signalisation :**

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières) des dispositifs spécifiques de protection (bottes de paille, banderoles, cordes) ainsi que l'enlèvement des balisettes nécessaire sur le parcours, afférents aux dispositions ci-dessus, sont effectués respectivement par les services du département, les services municipaux ainsi que par les forces de police.

#### **ARTICLE 8 Sanctions :**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

#### **ARTICLE 9 Publication :**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 Recours :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 9/07/25

Le Maire,



Cherry LAVIT

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

